MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL FR8201677

CAHIER DES CHARGES POUR LA REGENERATION DE FORETS A BOIS TENDRE
CONTRATS NATURA 2000

Code docob	HAB 2 et HAB 3 *	*Cocher les cases pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun accord en le contractant et l'administration ou la structure animatrice*
Intitulés DOCOB	- Mettre en place une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité. - Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités Objectifs complétés dans le Guide pour la gestion des forêts alluviales, complément du docob sur les mesures forestières. Fiches techniques n° 2 & 8 et chapitre 5	
Habitats cibles (A I)	91E0* Forêts alluviales résiduelles (Alnion glutinoso-incanae) 92A0 Forêts galeries à Saules blanc et Peuplier blanc	
Espèces A II	*Castor fiber* (Castor)	
Autres	Lépidoptère : *Apatura ilia* (Petit mars changeant)	
Actions éligibles (hors objectifs de production)	1- Régénération de saulaie blanche (cartographiées dans l'habitat 91E0*, faciès à saule blanc dominant) 2- Régénération de saulaie et peupleraie blanche (habitat 92A0) par broyage, abattage ou écorçage d'essences indésirables (peuplement envahit par l'érable negundo ou des plantations de peupliers) 3- Chantier d'élimination ou de limitation d'essences indésirables pour favoriser la régénération des essences locales 4- Conception et mise en place de signalétique d'information des sites gérés 5- Encadrement technique de travaux sylvicoles et d'opération d'information	

Conditions d'éligibilité	- parcelle(s) incluse(s) dans le SIC/ZPS Natura 2000
	  o identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de forêt alluviale,
	  o identifiée comme habitat de forêt alluviale infiltré d'essences indésirables
	- la parcelle doit avoir fait l'objet d'un diagnostic sylvicole préalable ou au minimum d'un inventaire dendrométrique en plein et d'un sondage pédologique
	- la parcelle doit être située en station hygrophile pour la saulaie blanche, sans condition de station pour la saulaie-peupleraie blanche.	

Engagements rémunérés	<u>Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves (code national mesure **F22706** – Mesure régionale C)</u>	☐
	Il s'agit pour cette opération de régénérer des Saulaie blanche ou des Peupleraie blanche • Sur une surface de 1 ha maximum d'un seul tenant, coupe à blanc du peuplement. Rabattre les souches de saule entre 10 cm et 20 cm du sol. Evacuation de tous les gros bois (rechercher solutions d'enlèvement : papier, etc...)	☐
	• Broyage en plein en préservant les souches de saules lors du passage des engins. Attention à ne pas ensevelir les souches de saules sous les broyats.	☐
	Intervention entre le 15 novembre et le 15 février pour les opérations de coupe et broyage • Sélection de la régénération naturelle (en privilégiant le peuplier blanc dans le cas de l'habitat 92A0), dégagement des tiges en été chaque année pendant 3 ans	☐
	• Plantations complémentaires d'essences à bois tendre parmi celles présentes naturellement dans la plaine alluviale (densité minimum 300 tiges/ha). Installation possible de boutures ou de plants enracinés. Les saules sont installés en station pédologique hygrophile ou méso-hygrophile uniquement. Les peupliers noirs et blancs sont installés sur les autres stations. Surface minimum de 400m² d'un seul tenant	☐
	• Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises	☐

Engagements rémunérés	<u>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (code national mesure : **F22711** – Mesure régionale D)</u> Les essences visées sont : l'érable negundo, le robinier faux acacia, l'ailante, le faux indigotier, les peupliers de culture, le platane... • Broyage branches et arasement de souches sous le collet d'essences indésirables.(intervention entre le 15 novembre et le 15 février) • Coupe de rejets et semis d'essences indésirables durant 3 ans : tous les rejets de souches doivent être coupés au plus tard au 30 septembre de l'année en cours. Un passage est réalisé le premier été qui suit les travaux, les 2 autres chaque été suivant. • Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises	☐ ☐ ☐ ☐
	<u>Investissement visant à informer les usagers de la forêt (code national mesure : **F22714** – Mesure régionale M)</u> • Investissements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure • Comprend la conception, la fabrication, la pose et éventuellement dépose (rebouchage des trous), le remplacement éventuel en cas de dégradation de panneaux • Les panneaux doivent être positionnés sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mise en place englobant les parcelles. • Mesure ne pouvant être souscrite seule • Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises…	☐ ☐ *(tous les engagements)* ☐
Engagements non rémunérés	• Maintien de tous les arbres morts de façon naturelle • Abattage et éventuellement enlèvement d'individus issus d'anciennes plantations (essences de culture) en préservant les essences locales lors de l'abattage. • Pour la pose de panneaux, dans le cas l'installation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obstrués en haut (dans le cas de la souscription à la mesure F22714)	☐ ☐
Restrictions applicables à toutes les actions	- Aucune intervention sylvicole autre que celles définies dans les engagements choisis ne sera entreprise dans le boisement sur la durée du contrat - Les bois abattus seront tronçonnés et ébranchés et ne pourront pas être utilisés par le contractant ni vendus ou donnés à un tiers.	
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	• Décompte de nombre d'arbres indésirables écorcés ou abattus, des panneaux mis en place • Récapitulatif du nombre de jours réalisés en régie directe • Factures des entreprises si travaux sous-traités • Photographies des travaux	
Contrôles	- Validation au préalable de la maquette des panneaux à mettre en place - Visite des parcelles contractualisées : décompte du nombre d'arbres abattus, vérification de la coupe des rejets d'essences indésirables, des densités de plantation (densité finale de 150 plants mis en place vifs /ha à 5 ans) et autres opérations souscrites - Consultation des documents justificatifs mentionnés ci-dessus	
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation d'un diagnostic dendrométrique selon la méthode des diagnostics sylvicoles (*Pont & Pissavin, 2003*) et d'un relevé phytosociologique 5 ans puis 10 ans après travaux	

	Type opération	Coût indicatif (2007)
Coûts maximum pris en charge (limités aux coûts réellement engagés sur justificatifs)	**Mesure F22706 (C)** - Coupe à blanc saulaie, exportation - Broyage en plein - Sélection de la régénération et dégagement sur 3 ans - Plantations complémentaires	 6 000 €/ha 1 700 €/ha 225 € / ha /an 2 400 €/ha
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	Total de la Mesure F22706 (C)	*Aide plafonnée à 5000€ HT/ha*
	Mesure F22711 (D) - Broyage en plein et rognage de souches d'espèces indésirables Coupe de rejets d'essences indésirables sur 3 ans	 2 100 €/ha 450 € / ha / an
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	Total de la Mesure F22711 (D)	*Aide plafonnée à 8000€ HT/ha*
	Mesure F22714 (M) - Conception maquette - Fabrication et fourniture par panneau - Pose d'un panneau	 200 €/ maquette 700 €/ panneau 350 €/ panneau
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	Total de la Mesure F22714 (M)	*Aide plafonnée à 5000€ HT/ Contrat*
Précisions à apporter avant la signature du contrat	Année de réalisation du diagnostic sylvicole	

Date : / /

Signature du Contractant,